

Procès-verbal

Présents : Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Benjamin PIGNARD, Bernard VILLEMAGNE

Représentés : Roland BACONNIER représenté par Stéphane DOBY, Lucile KROLL représentée par Marie MONTEIL

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Philippe LAGNIET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2023
- Autorisation d'ouverture de crédits en investissement au budget Eau - Assainissement 2024
- Autorisation d'ouverture de crédits en investissement au budget Commune 2024
- Demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR 2024 pour l'agrandissement de l'école communale
- Sinistre sur le véhicule d'un administré
- Devis frais de maitre d'œuvre et bureau d'étude pour l'agrandissement de l'école communale
- Bon cadeau à une conseillère municipale
- Comptes rendus des commissions
- Questions diverses

Délibérations du conseil

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 (N° DE_01_2024_01)

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

Intervention sur la délibération N° DE 01 2024 01

Néant

Autorisation d'ouverture de crédits en investissement au budget Eau - Assainissement 2024 (N° DE_01_2024_02)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars avril 2024. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget du service Eau-Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2023 du service Eau-Assainissement, selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N - 1	Crédits à ouvrir N
D 20 (immobilisations incorporelles)	21 000.00	5 250.00
D 21 (immobilisations corporelles)	214 000.00	53 500.00
D 23 (immobilisations en cours)	0,00	0,00
Total	235 000.00	58 780.00

Intervention sur la délibération N° DE 01 2024 02

Néant

Autorisation d'ouverture de crédit en investissement du budget Commune 2024 (N° DE_01_2024_03)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars ou avril 2024. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2024 de la commune, selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N - 1	Crédits à ouvrir N
D 165 (dépôts et cautionnements reçus)	1 500,00	375.00
D 20 (immobilisations incorporelles)	55 505.00	13 876.25
D 21 (immobilisations corporelles)	358 300.00	89 575.00
D 23 (immobilisations en cours)	0,00	0,00
Total	415 305.000	103 826.25

Intervention sur la délibération N° DE 01 2024 03

Néant

Demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR 2024 pour l'agrandissement de l'école communale (N° DE_01_2024_04)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'abandon d'un projet de RPI avec l'école du village voisin et la hausse prévisible des enfants pour les rentrées scolaires à venir, notamment celle de Septembre 2024, la commune se voit dans l'obligation d'effectuer des travaux en vue de l'agrandissement de l'école communale pour la rentrée scolaire de 2024.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal devis estimatif de ces travaux pour un montant total d'environ 84 000 € HT, réalisé par l'architecte et maître d'œuvre de ce projet M GENTHIAL Gilles.

Ces travaux peuvent être subventionnés par L'ébat dans le cadre de la DETR 2024. La demande sera déposée avant le 2 février 2024.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Intervention sur la délibération N° DE 01 2024 04

Néant

Sinistre sur le véhicule d'un administré (N° DE_01_2024_05)

Mme le maire expose au Conseil Municipal que suite au sinistre produit sur le véhicule d'un administré de la commune le 26/08/2023, et à la vue de la réponse qu'il lui été apporté après le conseil du 17/11/2023 ce dernier a adressé un courrier en date du 11/12/2023 à l'assemble du conseil pour faire part de sa désapprobation.

Le Conseil municipal s'est réuni le 14/12/2023 et a rediscuté du sujet lors des questions diverses. Dans l'ensemble, le conseil reste sur ces positions et décide de remettre ce point à l'ordre du jour du conseil du 26/01/2024 afin de rendre une réponse officielle par délibération.

Lors du conseil tenu ce jour le 26/01/2024, Mme le Maire propose à l'assemblée de rester de nouveau sur ces positions et de ne pas créer de précédent à la commune puis d'orienter l'administré auprès de sa protection juridique afin qu'elle prenne en charge son dossier et que ce dernier soit réglé avec les réglementations en vigueur dans ce genre de situation. Ainsi aucuns des frais annexes dû à la location d'un véhicule de remplacement en attendant les pièces pouvant réparer le véhicule sinistré de l'administré, sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à six pour et quatre contres, décide de ne pas octroyer de participation financière à l'administré.

Intervention sur la délibération N° DE 01 2024 05

Stéphane DOBY fait état de la circulaire en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits. Cette circulaire stipule que si la collectivité a souscrit à une assurance de responsabilité, elle ne peut recourir à la transaction amiable. Stéphane maintient son désaccord pour prendre en charge une part des frais occasionnés.

Franck DUMAS et Philippe LAGNIET sont de l'avis de Stéphane.

Isabelle VERNAY se rend à leurs arguments.

Benjamin PIGNARD, Marie MONTEIL, Henri BENIERE et Bernard VILLEMAGNE confirment vouloir faire un geste et faire preuve d'humanité.

Henri BENIERE propose l'exonération du droit de place pour la terrasse du restaurant. L'Assemblée décide qu'il est nécessaire de revoir la gestion d'occupation du domaine public auprès des commerçants du village. Ce point sera mis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Lucille KROLL représentée par Marie MONTEIL ET Roland BACONNIER représenté par Stéphane DOBY sont d'avis de laisser les assurances gérer la situation.

Devis frais de maître d'œuvre et bureau d'étude pour l'agrandissement de l'école communale (N° DE_01_2021_06)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le maître d'œuvre Arcad Architecture (Gilles Gential) et la société de contrôle (Alpes Contrôle) pour l'agrandissement de l'école communale ont fourni leurs devis concernant les frais de dossier et leur prestation soit :

- ARCAD ARCHITECTURE : 9527.73€ HT
- ALPES CONTROLE : 2 575€ HT

Concernant le devis du maître d'œuvre ARCAD ARCHITECTURE, l'assemblée approuve le choix
Concernant le devis d'ALPES CONTROLE, l'assemblée demande les devis d'autres entreprises réalisant la même prestation pour un prix inférieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à une abstention et neuf pour, approuve le choix du maître d'œuvre et demande d'autres devis pour la qualité contrôle.

Intervention sur la délibération N° DE 01 2024 06

Néant

Bon cadeau à une élue municipale (N° DE_01_2024_07)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un arrêt maladie d'une des ATSEM de l'école l'empêchant d'assurer son poste au niveau de la cantine et du périscolaire du soir, une élue du conseil municipal en charge des affaires scolaires assure, dans le cadre de son mandat le remplacement temporaire de l'agent.

C'est pourquoi Mme le Maire propose de lui attribuer une carte cadeau à hauteur de 400€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à deux absentions et sept pour, décide d'attribuer une carte cadeau à hauteur de 400€ à une élue municipale.

Intervention sur la délibération N° DE 01 2024 07

Stéphane DOBY et Benjamin PIGNARD demandent à ce que la municipalité embauche un ou une remplaçante pour les absences de longue durée des ATSEM, afin d'éviter que les élus se substituent à ce poste de manière prolongée.

Mme le Maire précise que le remplacement au pied levé n'est pas facile à trouver et remercie l'élue qui a bien voulu nous dépanner et assurer le poste. Cependant de nouvelles recherches de recrutement plus pérennes seront faites.

Comptes rendus des commissions :

Néant

Questions diverses :

- Présentation d'un devis de 2 405€ HT pour l'achat d'une autolaveuse pour la maison communale et l'école. Accord de l'assemblée.
- Demande d'une deuxième concession au colombarium du cimetière communal par une famille n'habitant pas le village et m'y possédant plus de biens. Refus de l'assemblée



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.
Le prochain conseil municipal est prévu le 22 mars 2024 à 20h00.

Isabelle VERNAY
Président de séance



Philippe LAGNIET
Secrétaire de séance

